

Comptes de gestion de l'ex 1965

Le Conseil municipal

Vu le compte rendu par le sieur Chevenet, percepteur receveur municipal de ses recettes et ses dépenses de l'ex 1965

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif présenté par M. le Maire

considérant.

Que les opérations ont été régulièrement effectuées.

Delibéré.

Statuant sur la situation du comptable, le Conseil admet

les recettes de la gestion 1965 a : 2 311 132.80

les dépenses pour celle de : 726 022.50

Il se trouve l'excédent de recettes a : 1 585 066.30

Art. 2. Statuant sur les opérations de l'ex 1965, le Conseil admet les opérations effectuées savoir

En recettes a : 323 780.80

En dépenses a : 291 967.50

Resultat définitif de l'ex 1966
excédent de recettes : 31 813.30

Resultat définitif = au compte d'adm^{on} : 81 846

excédent de recettes : 113.659.30.

Le Conseil demande qu'il plaise à Monsieur le Trésorier payeur Général : approuver le compte dans ses résultats.